



Note de dossier

an	FR BY C								
Datum	198								
Visa	C								
EPD	29.08.78								1

Politique en faveur des droits de l'homme -  
 Compte-rendu de la séance du groupe de travail  
 du 21 août 1978 présidée par le Ministre Monnier.

Ref. / B. SP. 71.1.17 - / Sd.

1. Conseil de l'Europe - Suites à donner à la Déclaration sur les droits de l'homme du 27 avril 1978.

Dans une déclaration sur les droits de l'homme, adoptée le 27 avril 1978, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé "d'accorder la priorité aux travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe en vue d'explorer les possibilités d'élargir les listes des droits individuels, notamment des droits dans les domaines social, économique et culturel ..."

Les possibilités d'action dans ce domaine devant être explorées, dès septembre prochain, par plusieurs Comités directeurs, le groupe de travail et de coordination pour une politique en faveur des droits de l'homme a examiné la question en vue d'arrêter une unité de doctrine; il a basé ses échanges de vues sur une notice, intitulée "Conseil de l'Europe - Suites à donner à la Déclaration sur les droits de l'homme du 27 avril 1978. Thèmes de réflexion", préparée par la Section du droit international public.

Le groupe de travail a examiné si la position de principe exposée par le délégué de la Suisse au Comité directeur pour les droits de l'homme - et qui est rappelée dans la notice précitée - était généralement acceptable; cette position



qui, notamment, repose sur la préoccupation de ne pas insérer dans la Convention européenne des droits qui ne sont pas immédiatement applicables par les juridictions nationales du fait qu'ils impliquent l'intervention du législateur, fut confirmée par le groupe.

L'Ambassadeur Hegner fit valoir que cette position de principe, avec laquelle par ailleurs il était d'accord, ne devait pas conduire les experts suisses à adopter une attitude crispée face aux tendances nouvelles: il convient d'avoir une attitude ouverte et d'être prêt à étudier le problème dans un esprit constructif, tout en s'opposant aux solutions extrêmes et à toute proposition qui pourrait mettre en péril la ratification de la Charte sociale. Ces vues furent approuvées par le groupe de travail.

Il a été décidé :

- que la position de principe adoptée par le délégué de la Suisse devant le Comité directeur pour les droits de l'homme, complétée par les considérations avancées par l'Ambassadeur Hegner, servirait de base à l'établissement des directives destinées aux experts suisses, membres de différents Comités directeurs;
- que la Division politique I convoquerait à cette fin une séance interdépartementale qui disposerait comme document de travail de la notice, dûment complétée, préparée par la Section du droit international public;
- que la participation d'un représentant de la Direction du droit international public aux travaux des Comités directeurs serait examinée en temps utile.



2. Relations entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

---

Une courte notice évoquant les tendances nouvelles qui caractérisent les relations entre les deux catégories de droits de l'homme et rappelant les principaux éléments figurant dans la Résolution 130 adoptée par la XXXII<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies avait été préparée par la Section du droit international public.

Madame l'Ambassadeur Pometta souligna l'influence exercée par les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des institutions spécialisées des Nations Unies et l'effet indirect qu'elles peuvent également exercer sur l'entrée de la Suisse aux Nations Unies; elle rappela que la question de la relation entre les droits de l'homme, liée également à l'établissement d'un nouvel ordre économique mondial, était évoquée dans toutes les enceintes internationales, et notamment très prochainement à la Conférence générale de l'UNESCO; elle a estimé nécessaire que la Suisse définisse une politique pour pouvoir prendre position chaque fois qu'elle sera sollicitée de le faire, mais aussi à titre d'exemple du type de contribution que notre pays peut apporter à l'activité des Nations Unies.

L'intérêt d'arrêter une position suisse en la matière fut reconnu par le groupe de travail qui estima nécessaire, compte tenu de la complexité du sujet, de poursuivre la réflexion.

M. Jeanrenaud attira l'attention des participants sur le fait que la Résolution 32/130 avait fait l'objet d'un premier examen au cours de la 34<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme; il offrit de préparer un rapport de synthèse sur ces débats.

Par ailleurs l'Ambassadeur Cuendet, soucieux, dans un esprit de simplification, d'isoler le problème de la relation entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels de la question du nouvel ordre économique mondial, proposa que le Secrétariat politique tente, dans une brève étude, une approche nouvelle de la question.

- Les deux études furent acceptées avec intérêt;
- en outre il fut décidé que la question serait reprise ultérieurement - et dans l'optique de la Conférence générale de l'Unesco - dès que la documentation de l'Unesco serait disponible;
- enfin on convint qu'entre-temps, chacun ferait un effort de réflexion.

### 3. Divers

---

Le groupe de travail aborda brièvement la question d'une meilleure information sur les travaux de la III<sup>e</sup> Commission des Nations Unies et la nécessité de disposer d'une documentation aussi complète que possible.

Il fut décidé que cette affaire serait réglée par Madame l'Ambassadeur Pometta et M. Krafft sur la base de l'ordre du jour provisoire de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies.

( D. Bujard )